

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT
DE PALAISEAU

CANTON
DE
SAVIGNY-SUR-ORGE

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAVIGNY-SUR-ORGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE DE PALAISEAU

Catégorie : 1-4

N°0705

DECISION

(Article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

**PORTANT SUR UN CONTRAT DE SERVICE POUR L'ABONNEMENT CONNECTEUR BUS
BL-TDT ACTES SLOW/ADULLACT - NCL019912 - BERGER LEVRAULT**

NOUS, Alexis TEILLET, Maire de la commune de Savigny-sur-Orge,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

VU la délibération n°40/047 du conseil municipal, séance du 13 janvier 2022, portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 précité,

CONSIDERANT la nécessité pour la Ville de maintenir en état de fonctionnement les connections et le traitement des actes entre Acte Office, Slow et Adullact.

DECIDONS

ARTICLE 1 : Il est signé un contrat avec la Société « BERGER-LEVRAULT », sise 892 rue Yves Kermen à Boulogne Billancourt (92100) représentée par son Directeur Général en exercice, portant sur un abonnement du connecteur BL Actes offices vers Slow pour les échanges sécurisés et dématérialisés.

ARTICLE 2 : Le présent contrat prend effet le 1^{er} aout 2023 pour une durée d'un an renouvelable par reconduction tacite d'année en année sans pouvoir excéder 3 ans soit jusqu'au 31/07/2026.

ARTICLE 3 : La dépense totale en résultant est établie à un montant révisable de 468.49 € T.T.C. et sera imputée à la nature 6156 du budget concerné.

Fait à Savigny-sur-Orge, le 12 septembre 2023

Alexis TEILLET
Maire

